

**Compte-rendu du  
Conseil communautaire JURA NORD  
Du mercredi 19 décembre 2012  
20h30 – Salle des Fêtes de Salans**

**Sous la présidence de** Monsieur Denis JEUNET, Président.  
**Secrétaire :** Monsieur Philippe GRANDGUILLAUME

**Présents :** Mesdames DUMONT- FECTAY MARCONNET- DREZET-PINSARD- MM DELVAUX- DURANT- FERRAND- LONGIN- REMONDET- GIROD- PAULIN- JOLY-ROUX-DUPREZ-GIMBERT-BOURGEOIS-ROY-VOUAUX-FASSETNET-CHOPIN-JEUNET- RICHARD- GRANDGUILLAUME- BOURDOT- PINAUD- GANET- MARTIN Rémy-MONTIGNON-PAUL-LECOMTE- GILLOT- SMAGGHE-LAVRY-CRAC-MARTIN Roger- IUTZELER- DUVERNOIS- GENTY

**Excusés représentés:** Mr BARRERE remplacé par Mme CARTERON. MR CORDIER remplacé par MME BRANDT

**Absents excusés :** Madame BONNARD - MM VUILLEMIN - HUGONNET - HUDRY- POLETTI - TOURNIER – FAEDO – PIERRECY – PIDANCIER - GOMOT

**Absents :** MME PUTET - MM BOURDENET- BEJEAN.

- **Désignation du secrétaire de séance.**

*Monsieur le Président ayant constaté la réunion du quorum, Philippe Grandguillaume est désigné Secrétaire de séance.*

**ENVIRONNEMENT :**

- **REOM. Vote des tarifs Ordures Ménagères 2013.**

Le Bureau communautaire **PROPOSE** à l'Assemblée d'**APPROUVER** la reconduction des tarifs votés en 2012.

Les membres du Conseil Communautaire Jura Nord, suite à la dernière réunion du SICTOM, **DECIDENT** de ne pas augmenter les tarifs des ordures ménagères pour l'année 2013.

Le Conseil communautaire **DECIDE** de fixer les tarifs REOM comme suit aux résidents à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 :

1 Personne .....	105.00 €
2 Personnes .....	160.00 €
3 Personnes .....	215.00 €
4 Personnes .....	270.00 €
5 Personnes .....	325.00 €
6 Personnes .....	380.00 €
Par personne supplémentaire.....	25.00 €
Résidence secondaire .....	159.00 €
Commerce et Profession Libérale sans Convention avec le SICTOM.....	105.00 €

Les naissances ainsi que les décès seront comptabilisées au « *pro rata temporis* » de l'année en cours.

**RESSOURCES HUMAINES. Information.**

Monsieur le Président **ANNONCE** la mutation de Melle Céline Soussia, Technicienne du SPANC, à la Communauté de communes du Pays des Lacs. Monsieur Dorian Dodet lui succèdera dès la mi-janvier 2013.

Par ailleurs, Madame Josiane Mourey faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 20 décembre 2012, il conviendra de poursuivre la réflexion sur la structuration du service administratif Jura Nord.

**POLITIQUE INTERCOMMUNALE :**

- **Restitution de l'étude de transfert de la compétence scolaire - Information.**

Conformément au cahier des charges de la mission d'étude approuvé par délibération le 15 décembre 2011,

L'étude financière a été présentée en séance par le Cabinet Michel Klopfer, consultants finances et contrôle de gestion.

Le dossier de l'étude ayant été communiqué préalablement à l'ensemble des communes de Jura Nord, les élus seront appelés à se prononcer, dans le courant de l'année 2013, sur l'opportunité de transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes et sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

#### AFFAIRES GENERALES :

- **Restauration scolaire jura Nord. Marché de fourniture/livraison des repas en liaison froide (MAPA à bons de commande). Information.**

Vu la délibération du 8 juillet 2010 et l'article L.2122-22, 4° du CGCT;

Vu la délibération du 15 novembre 2012 ;

Vu le tableau d'analyse des offres présenté en séance ;

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil communautaire que le marché est attribué à la **Société API** (Auxonne), pour un montant total annuel de **172 864 € HT**.

- **Emprunt 2012. Information.**

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil communautaire, que pour financer la création du pôle enfance intercommunal à Fraisans, il est opportun de recourir à un emprunt de **200.000€**.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, le Conseil de Communauté **DECIDE** de contracter un prêt sur 12 ans au taux fixe de 3,89% auprès de l'établissement bancaire **Banque Populaire Bourgogne Franche –Comté** (Dole), qui propose l'offre la mieux disante, dont les caractéristiques sont les suivantes :

TAUX FIXE 12 ANS AVEC PREMIERE ECHEANCE ANTICIPEE	
MONTANT	200 000 €
DUREE EN ANNEES	12
TAUX NOMINAL	3,890%
DATE DE DEBLOCAGE	27/01/2013 <i>(exemple)</i>
DATE DE PREMIERE ECHEANCE	27/03/2013 <i>(exemple)</i>
MONTANT ECHEANCE 1 ECH. AVANCEE	20 514,50 €
PERIODICITE	Annuelle
MONTANT DES INTERETS (1 éché avancée)	46 174,00 €
FRAIS DE DOSSIER	0 €
Cette formule met en évidence une nouvelle échéance avec une économie financière de : <b>660,71 € par an si 1 échéance avancée</b> Cela correspond en fait à l'échéance d'un prêt classique sur 12 ans à un taux de 3,35 %	
Le principe de cette formule est de décider de la date de la première échéance du prêt (et des suivantes) afin, à la fois de répondre à vos besoins en terme de gestion et de diminuer sensiblement le coût du financement.	

- **Admission en non valeur. Procédure de rétablissement personnel.**

Monsieur le Président **INFORME** les membres du Conseil de Communauté de deux procédures de rétablissement personnel déposées, dans le cadre de dossiers de surendettement transmis par la Trésorerie de Dampierre.

Les sommes dues par les redevables concernent la redevance des ordures ménagères. Il convient d'annuler les dettes déclarées pour un total de : **292,00€ et 250,08€**.

Le Conseil de Communauté **ACCEPTTE**, à l'unanimité, les deux admissions en non-valeur.

- **Indemnités de conseil et de confection du budget au profit du Comptable du Trésor.**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Valérie Bonnamour a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique ;

Le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'octroyer à Madame la Perceptrice de la Trésorerie de Dampierre le total net de l'indemnité demandée s'élevant à : **620,68 €**.

- **Décisions budgétaires modificatives n°3 et 4 (Budget principal).**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

- Chapitre 011, compte 62878 - **15 253 €**
- Chapitre 65, comptes : 6574 + **6 500 €** (subventions)  
657364 + **8 753 €** (subventions)
  
- Chapitre 011, compte 62878 - **844 €**
- Chapitre 73, comptes : 73923 +**844 €** (FNGIR)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

\*\*\*